

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

21/06/2024

Berger
Levrault

ID : 026-212601249-20240618-DEL_2024_054-DE

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Pierric PAUL pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Carine COURTIAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-054 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER SEPTEMBRE 2024 -MODIFICATION

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1, 1°, livre III,
Vu les arrêtés ministériels du ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière des différents cadres d'emplois concernés et les textes qui les ont complétés,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-037 fixant le tableau des effectifs des emplois communaux au 1^{er} septembre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2024,

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 1°, livre III du Code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Considérant les nécessités de service conduisant à modifier des temps de travail ainsi que supprimer et créer des emplois permanents, notamment au sein du service vie scolaire et animation dans le cadre de la rentrée scolaire prochaine 2024/2025.

Considérant les avancements de grade survenus en 2024, ainsi que la création d'un emploi permanent à temps complet pour le secrétariat des services techniques, il convient de supprimer les postes suivants : adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18h30, adjoint d'animation à temps complet 27h30 et adjoint administratif à temps non complet 31h30.

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

1° - DE SUPPRIMER au 1^{er} septembre 2024 les postes suivants (conformément à la décision du Comité social territorial réuni le 12 juin 2024) :

Poste permanent :

Pour les services techniques :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 31 heures 30

Pour le service vie scolaire et animation :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22 heures
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 15 heures
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 heures 30
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 27 heures 30

2° - DE CREER au 1^{er} septembre 2024 le poste suivant :

Poste permanent :

Pour le service vie scolaire et animation :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18 heures
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 13 heures

3° - DE MODIFIER au 1^{er} septembre 2024 les postes suivants :

Pour le service vie scolaire et animation :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16 heures (au lieu de 16h30 précédemment) – école primaire du village
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18 heures (au lieu de 17h précédemment) – école primaire du village
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18 heures (au lieu de 19h précédemment) – école de la Gare

4° - DE FIXER au 1^{er} septembre 2024 le tableau des effectifs comme indiqué en pièce jointe.

5° - DE DIRE QUE les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

6° - D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 18 juin 2024
Le Maire
Françoise CHAZAL